ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sangliers

Question écrite n° 36317

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les dégâts infligés par les sangliers aux cultures. La population de sangliers ne cesse d'augmenter d'année en année. Aujourd'hui, la population de sangliers est, selon les régions, de six à dix fois plus importante qu'il y a dix ans. Il en résulte, malgré l'implication des chasseurs, une augmentation des récoltes ou semis dévastés. De plus, ces animaux sauvages véhiculent des maladies dans les élevages. Il lui demande donc si elle envisage de prendre des mesures afin de freiner l'évolution de la population de sangliers.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant les dégâts causés par les sangliers aux cultures. Des dispositions de nature législative ou réglementaire existent dans le code de l'environnement pour parvenir à une maîtrise des populations. Elles sont relatives : aux plans de chasse, qui ne sont cependant pas obligatoires pour les sangliers comme ils le sont pour d'autres grands gibiers ; aux battues administratives, qui relèvent de la compétence des préfets ; à la période de destruction à tir, en mars, quand le sanglier est classé nuisible par les préfets. D'autres mesures peuvent être mises en oeuvre, elles portent sur : la répartition du coût de la prévention et de l'indemnisation des dégâts par type de chasseurs, décidée par les fédérations départementales des chasseurs ; les périodes de tir aux sangliers, que les préfets doivent fixer après avis de la fédération départementale des chasseurs et du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage ; la mise en oeuvre par les préfets de plans de chasse avec institution d'un tir sélectif (laies adultes), d'un suivi étroit des prélèvements ; une gestion différente des réserves où les sangliers ne doivent plus trouver la tranquillité en tout temps, avec la possibilité de rétrocéder aux détenteurs du droit de chasse riverains de ces « zones de refuge » la régulation des populations selon un cahier des charges précis ; la définition de plans de gestion plus souples que les plans de chasse, qui mettraient en place une gestion plus efficace là où les problèmes sont importants. L'objectif poursuivi par la mise en oeuvre de ces mesures est de proposer une régulation préventive, sans attendre que les dégâts sur l'environnement ne deviennent insupportables et obligent à agir dans l'urgence. La plupart d'entre elles relèvent d'un cadre législatif et réglementaire déjà très développé. Il a été demandé au préfet d'accentuer les démarches partenariales entre l'Etat et les fédérations départementales des chasseurs pour promouvoir une mise en oeuvre coordonnée et efficace de ces mesures. Afin de compléter encore ce dispositif, le projet de loi en faveur du développement des territoires ruraux actuellement en cours de discussion au Parlement comprend un volet « chasse » qui traite de cette question. Il précise le cadre général de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique recherché par combinaison de différents moyens. Outre la chasse et la régulation, cette politique de prévention des dégâts de gibier pourrait s'appuyer sur des dispositifs de protection des productions économiques sensibles, des dispositifs de dissuasion et le cas échéant sur des procédés de destruction. Ce projet de loi pose en outre le principe de l'autorisation de l'agrainage et de l'affouragement dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique seulement pour tenir compte de la situation climatique ou pour protéger des cultures en période sensible. Il vise enfin à responsabiliser les chasseurs qui ont en charge la gestion du fonds d'indemnisation des dégâts agricoles.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE36317

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Roubaud
Circonscription : Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36317
Rubrique : Animaux
Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2169
Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5122